

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt – quatre, le 8 avril à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....28 mars 24

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-
COUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLAN-CHAI, Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUF-FRAIS.

Secrétaire de séance

Michel GAUVIN

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, procède aux modifications suivantes de l'ordre du jour :

- Tarifs de la restauration scolaire 2024-2025,
- Participation à la scolarisation d'un élève aubinois fréquentant une classe spécialisée dans un établissement d'enseignement extérieur à la commune – Ecole Nazareth St-Joseph de Chateaubriant.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 11 mars 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Néant

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant
14/03/2024	Achat de 2 chambres froides	espace Castella	ABCP	4 320 € TTC
13/03/2024	Remplacement porte PVC WC ARCEL	local ARCEL	S.A. E. BESNIER & CIE	1 056.42 € TTC

DIA 2024-05 Droit de Préemption Urbain 14 rue de la Gaudinais D2024-12

Exposé

Par la délibération n° 2023-23 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire avec la mention suivante :

« Cette délégation se limitera à la purge du droit de préemption des biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune ».

La Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de Maître Guillaume JOSSO, notaire à Chateaubriant, reçue en mairie le 12 mars 2024, concerne l'immeuble situé au 14 rue de la Gaudinais, référencé AB 6, 291, 292, 293, 381, d'une superficie totale de 2 795 m², appartenant aux conjoints STOLL.

Ce bien fait partie du dossier requalification du centre bourg avec un projet de création d'équipements publics. En 2022, la commune a lancé des négociations auprès des propriétaires en vue d'acquérir ce bien et a saisi les domaines pour avoir un avis sur la valeur vénale (rapport du 05/04/2023). A l'issue, le conseil municipal a décidé d'acquérir les terrains du « Grand Pré » (Délibération n°2023-45 du 30 mai 2023).

Au vu des projets communaux sur cet immeuble, le conseil municipal est invité à décider de la préemption ou non de cet immeuble.

Au vu des motifs suivants :

- Pas de projets concrets sur le site,
- L'opportunité d'acquérir le bien s'est déjà présentée dans le passé,
- L'acquisition de ce bien et les travaux à prévoir (estimés à 700-800 000 €) imposerait à la collectivité de revoir d'autres projets communaux (travaux de voirie, entretien des bâtiments...) utiles aux habitants.

La Commune de Saint-Aubin des Châteaux n'a, dans le cas présent, aucun intérêt à se substituer aux futurs acquéreurs, qui ont présenté un réel projet de rénovation du bâtiment.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 3 absentions) :

DECIDE de ne pas préempter l'immeuble, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée 2024-05, portant sur l'immeuble situé 14 rue de la Gaudinais.

Fixation des taux d'imposition 2024 D2024-13

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2023,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE pour 2024 les taux des contributions directes locales comme suit

- | | |
|---|--------|
| - TFB Taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,67% |
| - TFNB taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,89% |
| - THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 13,09% |

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Bilans 2023 école publique, accueil périscolaire, restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans 2023 des frais de fonctionnement de l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

- **école publique JP TIMBAUD**

Au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 4069€ par rapport à 2022) et de la baisse du nombre d'élèves (de 127.50 équivalent à la moyenne sur 2 années scolaires, contre 131), le coût par élève passe de 638.72 € en 2022 à 686.03 € pour 2023 (+ 47.31 €) soit :

+ 8 € par élève élémentaire (de 327.66 € à 335.78 €)

+ 151.58 € par élève maternel (de 1 176.59 € à 1 328.17 € / impact important de la baisse de 6 élèves à la rentrée de septembre 2023).

Les charges à caractère général (011) ont presque doublé (de 13 092 € à 24 306 €) en raison d'une augmentation importante du tarif de l'électricité (malgré un groupement de marché) et de dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment (désembuage plancher chauffant 6 632 €, pompe à chaleur, VMC...).

Les charges de personnel semblent anormalement inférieures aux années précédentes. Ce poste devra faire l'objet d'une analyse approfondie.

- **Accueil périscolaire**

Le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire fait état d'un déficit de fonctionnement de 28 638.57 € pour l'année scolaire 2023. Il est à noter, que depuis septembre 2023, la collectivité n'a pas perçu de recette de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique en raison de l'absence d'un directeur de l'accueil périscolaire. Les effectifs étaient stables en 2023. Depuis janvier 2024, les effectifs diminuent légèrement.

- **Restaurant scolaire**

Le bilan de fonctionnement de la restauration scolaire fait état d'un déficit de fonctionnement de 44 646.77 € pour l'année scolaire 2023 (+ 4 675.37 € par rapport à 2022).

Malgré une maîtrise du coût de l'alimentation (+ 1 357 €), les charges de fonctionnement ont augmenté d'environ 11 000 € (doublement des charges de l'électricité, formation des agents communaux, dépenses de maintenance et contrôle divers).

Le nombre de repas servis en 2023 est de 25 038, soit une diminution de 979 repas par rapport à l'année scolaire 2021-22.

Le coût de revient d'un repas s'élève à 6.24 € (contre 5.58 € pour l'année scolaire 2021/2022) avec un reste à charge de 1,78 € pour la collectivité (déficit par repas servi/+0.24 €) soit 28% du prix de revient unitaire.

Budget primitif 2024 – Budget général **D2024-14**

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 710 655.22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 941 213.88 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 710 655.22 €	1 710 655.22 €
Section d'investissement	941 213.88 €	941 213.88 €
TOTAL	2 651 869.10 €	2 651 869.10 €

- **PRECISE** que le budget principal est voté par nature,
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Budget primitif 2024 – Budget assainissement **D2024-15**

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 677.71 €
Dépenses et recettes d'investissement : 92 364.07 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 budget annexe assainissement arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	103 677.71 €	103 677.71 €
Section d'investissement	92 364.07 €	92 364.07 €
TOTAL	196 041.78 €	196 041.78 €

Budget primitif 2024 – Budget Lotissement de Mauny **D2024-16**

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de Mauny arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 70 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 70 000 €

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu le projet d'aménagement du lotissement de Mauny,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de Mauny arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2024 LOTISSEMENT DE MAUNY	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	70 000 €	70 000 €
Section d'investissement	70 000 €	70 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

- **PRECISE** que ce budget annexe est assujéti à la TVA,
- **PRECISE** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée,
- **PRECISE** que le budget « Lotissement de Mauny » est voté par nature.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2024 **D2024-17**

Exposé

Par la délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutivement à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEC de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Délibération

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 686.03 € par élève au titre de l'année 2023, répartis à hauteur de 1 328.17 € pour les élèves de maternelle et 335.78 € pour les élèves des classes élémentaires,

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- **FIXE** pour l'année 2024 la participation communale provisoire aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à :
 - 1 328.17 € pour les élèves de maternelle et
 - 335.78 € pour les élèves des classes élémentaires.
- **PRECISE** cette participation est susceptible de modifications après une vérification des charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2024.

Tarifs restauration scolaire 2024/2025 D2024-18

L'association ARCEL, gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a renouvelé sa demande de fourniture de repas par le restaurant scolaire communal et la mise à disposition d'un agent communal pour l'aide au service et à l'entretien des locaux, pour l'été 2024 (3 semaines en juillet).

Les tarifs de la restauration scolaire sont généralement votés en juin, pour une application en septembre. Il est proposé d'avancer cette délibération, incluant les tarifs des repas fournis à l'ALSH de l'été 2024 ; afin que l'association ARCEL en tant que gestionnaire, et les communes concernées puissent préparer sereinement leurs organisations.

Il est rappelé que le conseil municipal, en date du 11 décembre 2023 (délibération D2023-90) a décidé de fixer les tarifs des repas pour la commune de Ruffigné, en même temps que ceux pour la commune de Saint-Aubin-des -Châteaux, avec pour nouvelle base un bilan annuel (et non sur l'année scolaire).

Au vu du bilan 2023 de la restauration scolaire présenté précédemment et d'une inflation prévue en 2024 (électricité, alimentation...), et dans la volonté de la collectivité de maintenir une bonne qualité d'une part des repas en poursuivant l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio, et d'autre part du service, les commissions finances et affaires scolaires/périscolaires proposent les augmentations de tarifs suivantes :

dénomination des repas	tarifs actuels Délibération 2023-47 du 30/05/2023	Proposition des commissions municipales 2024/2025
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)		
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,05 €	4,20 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,56 €	4,70 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,56 €	4,70 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,08 €	5,20 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,05 €	1,10 €
6. Repas adulte	7,02 €	7,50 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,80 €	3,95 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,00 €	4,20 €

Le taux d'augmentation pour le prix de base est de 3.7 %. Il est inférieur au taux d'augmentation de 4.80 % voté pour les tarifs communaux à compter du 01/01/2024 (délibération du 13/11/2023).

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition des commissions finances et affaires scolaires/périscolaires, et après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

dénomination des repas	tarifs votés
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)	
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,20 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,70 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,70 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,20 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,10 €
6. Repas adulte	7,50 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,95 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,20 €

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
 - Rentrée scolaire 2024-2025 (le 2 septembre 2024) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
 - Été 2024 (le 8 juillet 2024) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)
- **PRECISE** les contenus suivants :
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
 - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

Participation à la scolarisation d'un élève aubinois fréquentant une classe spécialisée dans un établissement d'enseignement extérieur à la commune – Ecole Nazareth St-Joseph de Chateaubriant D2024-19

Exposé

Le code de l'éducation précise dans son article L. 212.8 :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de

résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes »

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ne dispose pas de cette structure ni à l'école Jean-Pierre Timbaud, ni à l'école privée Sainte Laura Montoya. De ce fait, la scolarisation de cet enfant hors de sa commune de résidence revêt un caractère obligatoire.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- **DECIDE** de verser la participation financière aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant une classe spécialisée ULIS de l'école Nazareth St-Joseph de Chateaubriant pour l'année scolaire 2023/2024,
- **FIXE** à 431 € le montant de cette participation.

Questions et informations diverses

Mr le Maire dresse les bilans de ces dernières rencontres :

- Les intercalées. Cette manifestation culturelle portée par la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval aura lieu à Saint-Aubin-des-Châteaux le vendredi 5 juillet au terrain football. De nombreuses animations seront proposées aux enfants et aux adolescents. Le service jeunesse de l'ARCEL proposera une programmation complémentaire.
- Dirigeants de la Société Hervé : information du lancement prochain d'une demande d'autorisation d'extension de la carrière du Bois De La Roche.

Mr le Maire invite le conseil municipal à réfléchir aux projets suivants :

- Travaux espace Castella : commission bâtiments à prévoir,
- Nom parc Stoll : un registre sera ouvert en mairie pour recueillir les propositions des Aubinois-es.

Mr le Maire donne les informations suivantes :

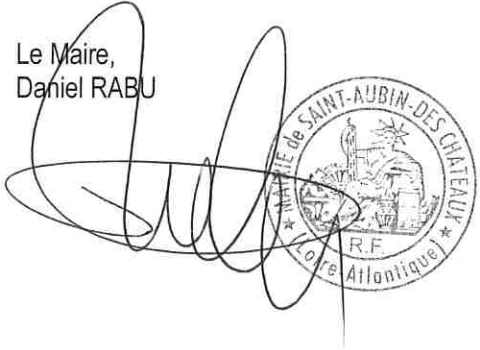
- La cérémonie du 8 mai aura lieu le mardi 7 mai, en présence des élèves des écoles. A cette occasion, la pancarte en bois d'entrée du camp de la Courbetière « l'entrée du camp est formellement interdite », donnée à la commune par la famille GAUTIER en 1983, sous l'égide de JP CHAPRON, sera remise au comité de souvenir de Chateaubriant pour être exposée au musée de la résistance de Chateaubriant.
- Travaux sans autorisation à la chapelle de la Fevrais : un arrêté de mise de demeure de cesser les travaux a été transmis aux intéressés.
- Le Centre Communal de l'Action Sociale se félicite du retrait de 380 bons, sur 420 distribués.
- Un porteur de projet éolien a pris contact avec un certain nombre de propriétaires autour du village de la Daviais.
- Les élections européennes (1 tour) auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (tableau à compléter pour la tenue du bureau de vote).

— Prochain conseil municipal : lundi 13 mai.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de RWE (invitation à participer au capital de la société).

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Daniel RABU



Le secrétaire de séance,
Michel GAUVIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Gauvin'. The signature is written in a cursive style with a prominent horizontal stroke at the end.

